

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2021

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 1333

présenté par

Mme Battistel, M. Aviragnet, Mme Biémouret et M. Leseul, rapporteur

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

ARTICLE PREMIER

Après le vingt-deuxième alinéa, insérer l'alinéa suivant :

« L'aide médicale à la procréation s'adapte aux situations. Lorsqu'elle n'est pas nécessaire, aucune stimulation hormonale n'est proposée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à ce que la stimulation hormonale ne soit pas proposée sans nécessité médicale.

Les stimulations hormonales sont fréquentes en matière de PMA, même lorsque l'infertilité n'est pas ovarienne. Préalablement à l'insémination artificielle, la femme va ainsi subir un traitement hormonal conséquent, et cela non sans effets indésirables et douloureux pour elle. Pourtant, une femme fertile peut atteindre 6 à 8 follicules par ovaire, cela sans stimulation. Il apparaît ainsi surprenant que, même lorsque l'infertilité est exclusivement liée à l'homme, ce protocole ne soit pas révisé.